

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

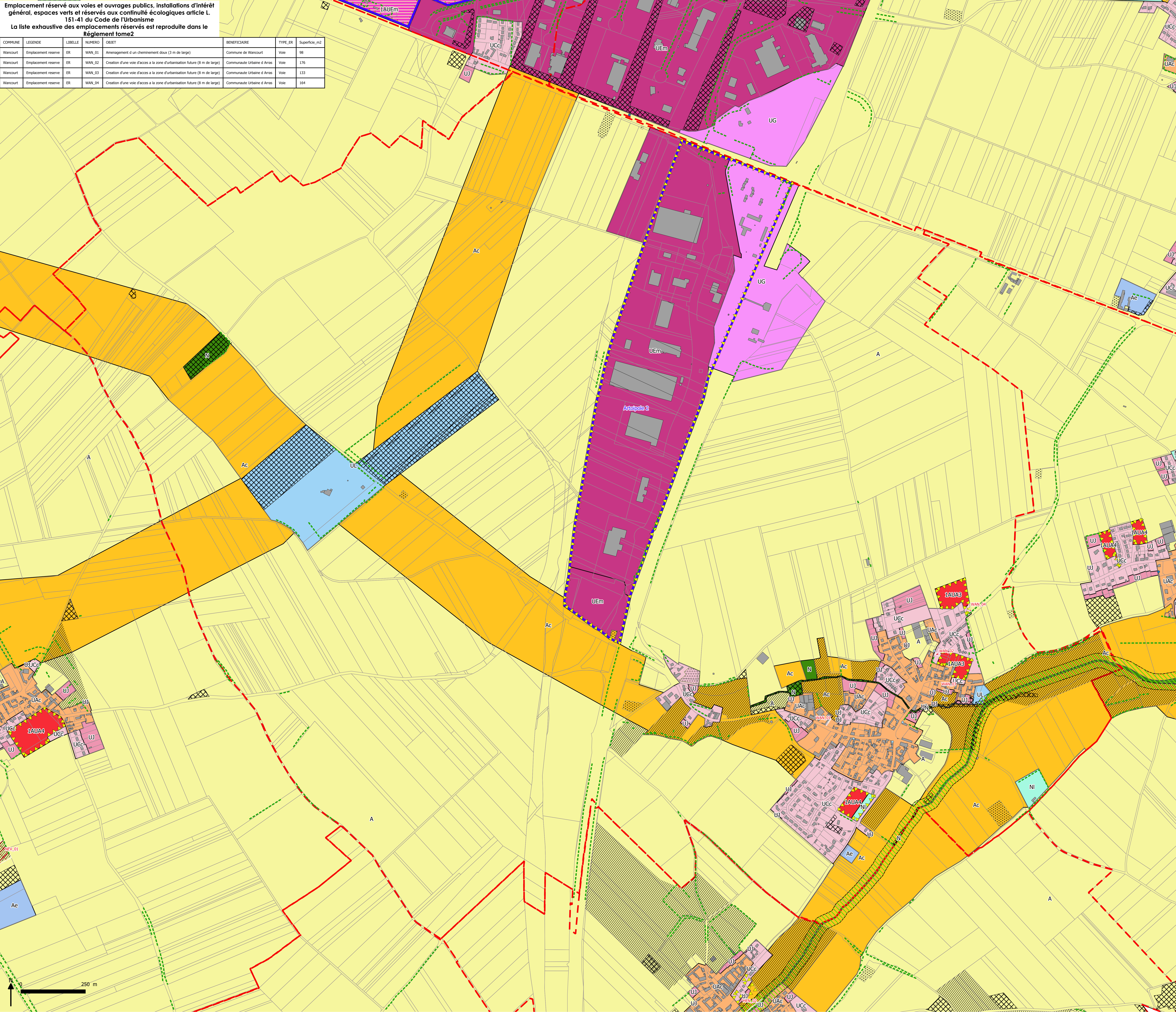
Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

WANCOURT



Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme						
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2						
COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER
Wancourt	Emplacement reserve	ER	WAN_01	Amenagement d'un cheminement doux (3 m de large)	Commune de Wancourt	Voie
Wancourt	Emplacement reserve	ER	WAN_02	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future (8 m de large)	Communaute Urbaine d'Arras	Voie
Wancourt	Emplacement reserve	ER	WAN_03	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future (8 m de large)	Communaute Urbaine d'Arras	Voie
Wancourt	Emplacement reserve	ER	WAN_04	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future (8 m de large)	Communaute Urbaine d'Arras	Voie
						Superficie_m2
						98
						176
						133
						164

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

UA - Zone centrale (UAa - UAab - UAc)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)

UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics

UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services

UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)

1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

1AUec - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

Nf - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Parcs et jardins remarquables à protéger

Espaces non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Emplacements réservés

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

Parcelles

Emprise bâtie

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°6

DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/06/2023

Pour le Président,
le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

Alain VAN GHELDER

PLAN RÈGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

WANCOURT

Arras

Communauté Urbaine

Légende

- Inondation

r1: Zone fortement inondable

r2: Zone moyennement inondable

r3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

Entreprise soumise à PPRT

Périmètre PPRT
- Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.